Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900989-20260407-D202623-DE

COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUARZEL
DÉPARTEMENT DU FINISTERE

*****

LAMPAUL
PLOUARZEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation le :
03 avril 2026
Membres

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à 18 H.30
Le conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la Présidence de Tristan BREHIER, Maire,

Etaient présents : Tristan BREHIER, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Loïc MARREC, Noël-Luc BOSSER, Didier RENAUD, Gaëlle CABON, Michaël ROCHE-KERMARREC, Gaëlle GOUZAC'H, Christophe FAVE, Delphine ROUSIC, Eric COZIEN, Morgane LE GALL, Anouk PERON, Vincent MARIETTE, Thierry BAUDOIN, Béatrice BIENASSIS et Lydia LE VOURCH.

Absent excusé : Isabelle LE BIHAN qui a donné procuration à Loïc MARREC.

Secrétaire de séance : Anne JOURDAIN

DELIBERATION N°D-2026-23

Objet : création et composition du comité de gestion du port de Porspaul

Rapporteur : Christophe FAVE, conseiller délégué à la gestion du port de Porspaul

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants,

Considérant que le port de Porspaul est un port communal,

Considérant la nécessité d'associer les usagers du port à sa gestion pour une meilleure prise en compte de leurs besoins et une gouvernance partagée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

I. CREATION DU COMITE DE GESTION DU PORT DE PORSPAUL

▶ **Article 1 – Création du comité de gestion**

Il est créé un comité de gestion du port de Porspaul, placé sous l'autorité du Maire ou de l'élu en charge de la gestion du port. Ce comité a pour vocation de conseiller et d'accompagner la gestion du port, sans préjudice des compétences communales.

▶ **Article 2 – Composition du comité**

Le comité de gestion est composé de :

- 5 représentants désignés par le conseil municipal en son sein, à la majorité absolue des suffrages exprimés, pour une durée correspondant à celle du mandat municipal en cours.
- 5 représentants des usagers du port, nommés par arrêté du Maire, pour une durée correspondant à celle du mandat municipal en cours.

▶ **Article 3 – Fonctionnement du comité**

Le comité se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Maire ou de l'élu en charge de la gestion du port. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900989-20260407-D202623-DE

▶ **Article 4 – Missions du comité**

Le comité a pour missions :

- D'émettre des avis et propositions sur la gestion, l'entretien et le développement du port.
- De participer à l'actualisation du règlement intérieur du port.
- D'assurer un lien régulier entre les usagers et les élus.
- D'étudier les demandes d'autorisation de mouillage et veiller au respect des autorisations en cours.

▶ **Article 5 – Entrée en vigueur**

La présente délibération prend effet dès son adoption et sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

II. COMPOSITION DU COMITE DE GESTION DU PORT DE PORSPAUL

▶ Les 5 membres suivants sont désignés comme représentants de la Commune au sein du Comité de gestion du port de Porspaul : Christophe FAVE, Tristan BREHIER, Noël-LUC BOSSER, Eric COZIEN et Thierry BAUDOIN.

Pour extrait certifié conforme,
A Lampaul-Plouarzel, le 07 avril 2026,

Le Maire,
Tristan BREHIER



